

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026.

**Présents :** Mr Simon BERNARD, Mr Bernard BOUYON, Mr Yannick CHABAUD, Mme Marie-Laure CHARBONNEL, Mme Marie CHARDON, Mme Stéphanie ESTRADE, Mr Thibaut FABRY, Mme Pascale GOIGOUX, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT.

**Absent :** Néant.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie-Laure CHARBONNEL.

## Ouverture de la séance à 20 h 00'

**Approbation des comptes rendus de la séance du 5 mars 2026 et du 21 mars 2026. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 11/11**

## **1 – DCM 2026/14 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents (11/11) :

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

17° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **2 – DCM 2026/15 : DÉLIBÉRATION POUR LES DIFFÉRENTES DÉLÉGATIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner des délégations au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux.

Il propose les délégations suivantes :

### Au Maire :

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Gestion des personnels administratifs et techniques**

### A la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Hélène PHELUT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Gestion du RPI, du C.C.A.S. et de la micro crèche des « Hautes Terres ».**

### Au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard BOUYON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Tout le suivi technique, gestion du personnel, bâtiments communaux, suivi des travaux...**

### A la 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Pascale GOIGOUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Suivi des dossiers communaux, recherche de subventions, suivi administratif.**

Aux Conseillers Municipaux :

Monsieur Thibaut FABRY, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : festivités, événements et associations.

Madame Marie-Laure CHARBONNEL, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : finances et dossiers administratifs.

Monsieur Simon BERNARD, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : services techniques.

Madame Stéphanie ESTRADE, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : communication, réseaux sociaux et site internet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11/11), le Conseil Municipal :**

- ↳ Accepte les délégations citées ci-dessus.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux correspondants.

### **3 – DCM 2026/16 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de constituer les commissions communales.

Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande est président de droit de toutes les commissions.

#### **COMMISSION TRAVAUX, EAU, ASSAINISSEMENT, VOIRIE**

- Monsieur le Maire de droit
- Bernard BOUYON, vice-président
- 4 membres : Nicolas MAZEYRAT, Pascale GOIGOUX, Simon BERNARD, Yannick CHABAUD.

#### **COMMISSION FINANCES ET BUDGET**

- Monsieur le Maire de droit
- Membres : l'ensemble des conseillers

#### **COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

- Monsieur le Maire de droit
- 3 membres dont 1 vice-président : Bernard BOUYON, Simon BERNARD, Pascale GOIGOUX.
- 3 suppléants : Yannick CHABAUD, Marie-Laure CHARBONNEL, Nicolas MAZEYRAT

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11/11), le conseil municipal se prononce favorablement à la constitution des différentes commissions communales énumérées ci-dessus.**

### **4 – DCM 2026/17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES DIFFÉRENTS SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET AUTRES.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués pour les différents syndicats et associations.

#### **CNAS**

- Marie-Laure CHARBONNEL
- Christelle MARTIN

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY**

- Frédéric ECHAVIDRE
- Hélène PHELUT, suppléante

### **EPF / SMAF**

- Thibaut FABRY
- Marie CHARDON
- 

### **PARC DES VOLCANS**

- Hélène PHELUT

### **SICTOM DES COUZES**

- Frédéric ECHAVIDRE
- Bernard BOUYON
- Nicolas MAZEYRAT

### **CIAS DU MASSIF SANCY**

- Frédéric ECHAVIDRE
- Hélène PHELUT
- Marie-Laure CHARBONNEL (suppléante)

### **SYNDICAT DU PAILLARET**

- Nicolas MAZEYRAT
- Yannick CHABAUD

### **TERRITOIRE ÉNERGIE 63**

- Marie CHARDON
- Stéphanie ESTRADE

### **SMGF**

- Yannick CHABAUD

### **RBA**

- Stéphanie ESTRADE, déléguée titulaire.
- Thibaut FABRY, délégué suppléant.

### **RÉFÉRENT AGRICOLE**

- Nicolas MAZEYRAT
- Yannick CHABAUD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11/11), le conseil municipal se prononce favorablement sur la désignation des délégués des différents syndicats et associations énumérées ci-dessus.

## **5 – DCM 2026/18 : DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNER UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Il donne lecture de "L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son premier alinéa que : *"Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours"*.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorisation du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11/11) :**

- ✓ **Désigne Monsieur Simon BERNARD, « correspondant incendie et secours ».**

## **6 – DCM 2026/19 : DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNER UN CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11/11) :**

- ✓ **Décide de désigner Mr Frédéric ECHAVIDRE comme correspondant défense.**

## **7 – DCM 2026/20 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MONT-DORE.**

Vu les élections de mars 2026,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz-Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (11/11) décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

Compte-tenu du résultat du vote Madame Marie CHARDON et Madame Stéphanie ESTRADÉ ont été élues respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante auprès du Secteur Intercommunal d'Energie du Mont-Dore.

## **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIÈRE DE PICHERANDE.**

Délibération ajournée

## **8 – DCM 2026/21 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DES FONCTIONS D’OFFICIER DE L’ÉTAT CIVIL À MADAME CHRISTELLE MARTIN, ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE.**

Le Maire de la commune de Picherande expose que selon les dispositions de l’article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Christelle MARTIN, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire, à l’effet d’exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l’audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d’enfants sans vie, de reconnaissance d’enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l’enfant, du consentement de l’enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d’un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l’état civil,
- l’établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Christelle MARTIN peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l’état civil).

L’exercice des fonctions déléguées s’opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Mme Christelle MARTIN reçoit délégation de signature en cas d’absence ou d’empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l’article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

Mme Christelle MARTIN, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, fonctionnaire titulaire, reçoit délégation de signature sous ma responsabilité et mon contrôle, en l’absence de M. le Maire et des adjoints, pour :

- les récépissés en lien avec l’urbanisme, les plis recommandés, les lettres et courriers courants, les bons et lettres de commande, l’apposition du paraphe sur les feuillets des divers registres (délibérations, arrêtés municipaux, d’objets mobiliers des garagistes...), la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents (11/11), le conseil municipal se prononce favorablement sur les délégations énumérées ci-dessus à Mme Christelle MARTIN.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Commissions citoyennes** : Les élus vont réfléchir sur la construction, la mise en place...pour les lancer à l’automne 2026. Référente Pascale GOIGOUX.
- ✓ **Comité de pilotage de la gentiane** – A faire rapidement
  - Collège commerçants
  - Collège associations
  - Collège exposants
  - Collège élus